



L'AEEH



Facile à lire et à comprendre



**Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie**

Qu'est-ce que l'AEEH ?

L'AEEH est l'allocation éducation enfant handicapé.

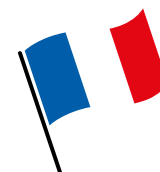
L'AEEH est une somme d'argent pour les parents qui ont un enfant handicapé.



Qui peut avoir l'AEEH ?

Pour avoir l'AEEH votre enfant doit :

- avoir moins de 20 ans
- vivre en France.



Pour avoir l'AEEH, votre enfant doit aussi :

- soit avoir un taux d'incapacité de 80 % ou de plus de 80 %
- soit avoir un taux d'incapacité entre 50 % et moins de 80 % et avoir besoin d'accompagnement et de soins particuliers.

Le taux d'incapacité mesure les difficultés de votre enfant dans la vie à cause de son handicap.

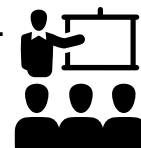
Votre enfant peut avoir un taux d'incapacité de 80 % ou de plus de 80 % s'il a besoin d'aide tout le temps.

Par exemple, votre enfant a 12 ans.

Il a besoin d'aide tout le temps pour se laver ou s'habiller.

Votre enfant peut avoir un taux d'incapacité entre 50 % et moins de 80 % s'il a besoin d'aide pour faire certaines choses.

Par exemple, votre enfant a des difficultés pour suivre les cours à l'école.



Les professionnels de la MDPH disent
quel est le taux d'incapacité de votre enfant.



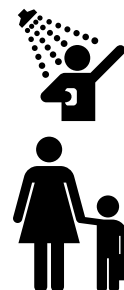
La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Les professionnels de la MDPH vont regarder
les difficultés de votre enfant dans la vie.

Par exemple, ses difficultés pour :

- se laver
- aller à l'école



Comment est calculée l'AEEH ?

La somme d'argent donnée pour l'AEEH
est la même pour tout le monde.

Mais un parent qui élève seul son enfant handicapé
a une somme d'argent plus grande parce qu'il est tout seul.



Qu'est-ce que le complément à l'AEEH ?

Vous pouvez avoir une somme d'argent en plus de l'AEEH.
On l'appelle le complément d'AEEH.



Avoir le complément d'AEEH en plus de l'AEEH
n'est pas automatique.

Vous pouvez avoir le complément d'AEEH
si vous avez des dépenses supplémentaires
à cause du handicap de votre enfant.

Par exemple, votre enfant de 8 ans
a besoin de couches à cause de son handicap.

Vous devez lui acheter des couches.

Ce sont des dépenses supplémentaires.

Dans ce cas, vous pouvez avoir le complément d'AEEH.

Par exemple, votre enfant de 8 ans
a besoin d'aide pour s'habiller.

Vous pouvez choisir de salarier une personne
pour aider votre enfant.

Vous pouvez aussi arrêter de travailler
ou travailler moins pour aider votre enfant.

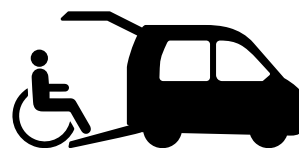
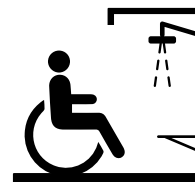
Par exemple, vous travaillez à mi-temps pour aider votre enfant.

Dans ce cas, vous pouvez avoir le complément d'AEEH.



Vous pouvez aussi avoir le complément d'AEEH si vous avez des dépenses comme :

- des soins non remboursés par la sécurité sociale
- l'achat de matériel pour le handicap de votre enfant.
Par exemple, un fauteuil roulant.
- des aménagements de votre logement.
Par exemple, vous faites installer une chaise dans votre douche.
- des aménagements de votre voiture.
Par exemple, vous faites installer une rampe pour un fauteuil roulant.
- des frais pour les transports de votre enfant en lien avec son handicap.
Par exemple, votre enfant utilise un service de transport adapté aux personnes handicapées.



Comment est calculé le complément de l'AEEH ?

Le montant du complément est calculé en fonction :

- des dépenses que vous avez à cause du handicap de votre enfant
- du temps que la personne que vous salariez passe à aider votre enfant
- de votre temps de travail.
Par exemple, si vous travaillez moins pour aider votre enfant vous aurez plus d'argent.



Pour combien de temps l'AEEH et le complément d'AEEH sont-ils donnés ?

Quand l'enfant a un taux d'incapacité de 80 % ou de plus de 80 %

Lorsque l'état de santé de l'enfant ne va pas s'améliorer l'AEEH est donnée :

- au minimum jusqu'à l'âge de 16 ans
- et au maximum jusqu'à l'âge de 20 ans.

Lorsque l'état de santé de l'enfant ne va pas s'améliorer le complément d'AEEH est donné :

- au minimum pour 3 ans
- et au maximum pour 5 ans.

Lorsque l'état de santé de l'enfant peut s'améliorer l'AEEH et le complément d'AEEH sont donnés :

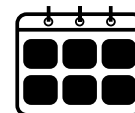
- au minimum pour 3 ans
- et au maximum pour 5 ans.

Quand l'enfant a un taux d'incapacité compris entre 50 % et moins de 80 %

L'AEEH et le complément d'AEEH sont donnés :

- au minimum pour 2 ans
- et au maximum pour 5 ans.

Il faut penser à refaire votre demande 6 mois avant la fin de la période pour laquelle l'AEEH ou le complément vous ont été donnés.



Par exemple, l'AEEH vous est donnée pour 2 ans.

Il faut refaire votre demande d'AEEH au bout d'un an et demi.

La nouvelle demande se passe comme une première demande.

Vous remplissez le formulaire et vous donnez des documents pour présenter un dossier complet à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.

Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Un dossier complet est un dossier dans lequel il ne manque aucun document.

Pour en savoir plus lisez la fiche

Comment faire une demande à la MDPH ?



Comment faire la demande d'AEEH ?

La demande d'AEEH et de complément se fait à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Vous devez compléter le formulaire de demande.

Il faut donner ces documents :

■ un certificat médical



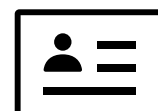
Un certificat médical est un document écrit par votre médecin.
Votre médecin explique dans ce document les difficultés liées au handicap de votre enfant et ses problèmes de santé.



■ une photocopie de la carte d'identité de votre enfant ou de son titre de séjour



Une carte d'identité est un document officiel qui dit qui vous êtes.
Un titre de séjour est un document officiel.
Ce document dit que vous avez le droit de vivre en France.



■ une photocopie de la carte d'identité des parents ou de leur titre de séjour

■ un justificatif de domicile



Un justificatif de domicile est un document officiel où il y a votre adresse.
Par exemple, une facture d'électricité.

Dans votre demande d'AEEH vous pouvez décrire le handicap de votre enfant. Vous pouvez expliquer que vous avez des dépenses à cause du handicap de votre enfant.

Par exemple, votre enfant de 8 ans a besoin de couches. Vous pouvez mettre dans votre dossier la facture des couches.

Une fois que le dossier est complet :

- vous l'envoyez par courrier à la MDPH du département où vous habitez
- ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH où vous habitez.



Pour en savoir plus lisez la fiche

Comment faire une demande à la MDPH ?



Comment la demande d'AEEH est-elle étudiée ?

Des professionnels de la MDPH regardent le dossier de votre enfant.

Les professionnels présentent ensuite le dossier de votre enfant à la CDAPH.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



Après avoir étudié le dossier de votre enfant la CDAPH décide si vous avez droit à l'AEEH ou si vous n'avez pas droit à l'AEEH.

Si la CDAPH décide que vous avez droit à l'AEEH elle décide de vous accorder un complément ou de ne pas vous accorder de complément.

Avoir le complément d'AEEH en plus de l'AEEH n'est pas automatique.

Que devez-vous faire quand vous avez droit à l'AEEH ?

Vous recevez le courrier de la MDPH.



Le courrier dit que vous avez l'AEEH.

La MDPH envoie aussi un courrier à la CAF ou à la MSA si c'est votre caisse de sécurité sociale pour les informer que vous avez l'AEEH.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

La MSA est la mutualité sociale agricole.

La CAF ou la MSA vous donnent l'AEEH sur votre compte en banque.



Que pouvez-vous faire quand vous n'avez pas droit à l'AEEH ?

Vous recevez le courrier de la MDPH.

Le courrier dit que vous n'avez pas droit à l'AEEH.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision vous pouvez demander que votre dossier soit vu une deuxième fois.

Pour en savoir plus lisez la fiche

Votre demande a été refusée par la MDPH : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?



Comment l'AEEH vous est-elle donnée ?

L'AEEH vous est donnée sur votre compte en banque :



■ soit par la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

■ soit par la MSA si c'est votre caisse de sécurité sociale.

La MSA est la mutualité sociale agricole.

L'AEEH vous est donnée tous les mois si votre enfant vit chez vous.



L'AEEH vous est donnée une fois par an si votre enfant est en internat.



Un internat est un établissement dans lequel les enfants restent dormir pendant la semaine.

Par exemple, votre enfant est en internat dans un IME. Un IME est un institut médico-éducatif.

Si votre enfant est en internat la somme d'AEEH donnée dépend du temps que votre enfant passe chez vous.



Si votre enfant passe beaucoup de temps chez vous vous avez plus d'AEEH.

Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre. Le facile à lire et à comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu

Cette fiche a été réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

Fiche mise à jour en mai 2019.